



La Maire de la Ville d'Altkirch,

**ARRETE MUNICIPAL
PM-18-09-2026 n°804**

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

6 RUE CHARLES DE GAULLE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2542-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière "Code de la Route" modifié et complété, et notamment l'article R.417-10 ;
- VU** le règlement de la voirie communale d'Altkirch entré en vigueur le 21 septembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM-2026-04-27-030 délégrant au Maire les attributions qu'elle pourrait subdéléguer à un adjoint ;
- VU** l'arrêté municipal SG-30/04/2026 n°273 du 30 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature attribuées à Monsieur Didier FORT ;
- VU** la demande d'autorisation de mise en place d'un échafaudage, présentée par Madame Delphine FELLMANN, au-devant de la façade de sa boutique sise au 6 rue Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT** qu'il convient par voie de conséquence de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Afin de permettre la livraison et le montage de l'échafaudage, le stationnement sera interdit, sur 5 places, au droit du bâtiment cadastré au 6 rue Charles de Gaulle.

- le vendredi 18 septembre 2026, de 9 heures à 17 heures.

Article 2 :

Afin de permettre la livraison de tuiles et de matériels, le stationnement sera interdit, sur 5 places, au droit du bâtiment cadastré au 6 rue Charles de Gaulle.

Le lundi 21 septembre 2026, de 9 heures à 17 heures.

Article 3 :

Afin que la société VOGEL (charpentier à ATTENSCHWILLER) puisse procéder à l'enlèvement et à l'évacuation des tuiles puis le montage de la toiture, le stationnement sera interdit, sur 5 places, pour la mise en place d'une benne et d'un moyen de levage (camion-grue, nacelle, chariot élévateur) au droit du bâtiment cadastré au 6 rue Charles de Gaulle.

Du lundi 21 septembre au 18 novembre 2026, de 9 heures à 17 heures.

La benne sera évacuée chaque soir. L'engin de levage le mercredi soir, veille du marché hebdomadaire.

Article 4 : Le jeudi matin, en raison du marché hebdomadaire, la circulation et le stationnement liés aux travaux sont interdits. La reprise est autorisée à compter de 13h30.

Article 5 :

Comme précité, la signalisation temporaire sur le domaine public, nécessaire à l'application de l'article 1er, sera mise en place par le Centre Technique Municipal de la Ville d'ALTKIRCH, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 6 décembre 2011, sur la signalisation routière.

Article 6:

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue une infraction à l'article R.417 et à l'article R.412-28 du Code de la Route, et donnera lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 7 :

En vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement gênant pouvant présenter un danger ou entraver le bon déroulement de la mise en place de l'échafaudage pourra être immédiatement enlevé par la fourrière, signataire du partenariat obtenu par DSP (Délégation de Service Public).

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou par voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'ALTKIRCH,
- La Directrice des Services Techniques de la ville d'ALTKIRCH,
- Madame Delphine FELLMANN – 6 rue Charles de Gaulle à ALTKIRCH

Fait à Altkirch, le 18 septembre 2026,



Pour la Maire,
Et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Monsieur Didier FORT
Chargé de la Prévention, de la Sécurité et de la
Salubrité, de la Tranquillité Publique.